

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 10 juin 2021, à 17h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Président de l'E.P.C.C, en suite d'une convocation en date du 4 juin 2021.

Etaient présents :

Monsieur Philibert BERRIER
Madame Maryse BERTOUX
Monsieur Norbert CROZIER
Monsieur Julien DAGBERT, Président
Monsieur Pascal GODIN
Monsieur Robert MILLE
Monsieur Ludovic PAJOT

Etaient absents excusés :

Madame Catherine BERTRAM
Monsieur Olivier GACQUERRE
Monsieur Jean Paul KORBAS
Madame Virginie LABROCHE
Madame Isabelle LEVENT
Madame Virginie SOUILLIART

Procuration :

Monsieur Olivier GACQUERRE donne procuration à Monsieur Julien DAGBERT
Madame Virginie LABROCHE donne procuration à Monsieur Norbert CROZIER

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
10 JUIN 2021**

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTRICE

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu la nomination de Madame Emilie PRIEM en tant que directrice par intérim de l'établissement par le Conseil d'administration en date du 10 juin 2021,

Il est proposé d'adopter les délégations de fonctions et de signature présentées en annexe à Madame Emilie PRIEM, directrice par intérim de l'établissement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer. »

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à la majorité absolue

ADOpte les délégations de fonctions et de signature du Conseil d'Administration à Madame Emilie PRIEM telles que présentées en annexe.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

Julien DAGBERT

Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **11 JUIN 2021**
Et de sa publication le **11 JUIN 2021**
Le Président

Julien DAGBERT

REÇU LE **11 JUIN 2021**



Délégation de fonctions et de signature à la directrice

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Conseil d'administration de l'EPCC, à Madame Emilie PRIEM, Directrice par intérim de l'EPCC Cité des Électriciens, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et de ses attributions telles que définies à l'article R1431-13 du Code général des collectivités territoriales, les actes entrant dans le champ des dossiers et questions suivantes listés ci-dessous.

1. Au titre des affaires générales et juridiques

- Préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'administration.
- Prendre toute décision concernant les modalités de fonctionnement, d'organisation de la Cité des Électriciens, des expositions et des manifestations et, à ce titre, signer toute charte, convention, acte avec les personnes publiques ou privées y concourant.
- Prendre toute décision concernant les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé intervenant pour le développement des pratiques culturelles, la valorisation du patrimoine et l'attractivité touristique du territoire.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification, y compris par avenant, et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dans les limites des seuils européens de recours à la Commission d'appels d'offres.
- Prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

2. Au titre des Ressources humaines

- Prendre toute décision pour la conclusion de convention de stage de formation professionnelle continue pour les salariés en CDI et en CDD, en détachement de la fonction publique ou non, et pour l'accueil de stagiaires au sein de l'établissement.
- Prendre toute décision concernant le recrutement, les contrats de travail et leurs avenants, des salariés en CDI conformément à l'organigramme soumis à la délibération du Conseil d'administration et de ceux en CDD, le cas échéant.
- Prendre toute décision concernant les conventions liées à la mise en œuvre d'actions ou de programmes en matière d'actions et de prestations sociales (mutuelle, prévoyance, chèques déjeuner, amicale du personnel, etc.).

3. Au titre des affaires patrimoniales

- Prendre toute décision pour accepter ou refuser les dépôts, dons et legs relevant exclusivement de la mission scientifique et patrimoniale de la Cité des Électriciens, et après avis consultatif du Conseil d'orientation scientifique.
- Prendre toute décision, dans les limites fixées par les missions de l'EPCC telles que définies à l'article 3 de ses statuts, concernant les modalités d'utilisation, de gestion et d'entretien des terrains, biens et équipements mis à disposition de l'EPCC par les collectivités membres.

4. Au titre des affaires financières

- Prendre toute décision pour modifier la régie d'avances et de recettes nécessaire au fonctionnement de l'établissement et pour en préciser les règles d'utilisation et modalités d'exécution.
- Contrôler la régie d'avances et de recettes.
- Créer, modifier et réviser les prix des produits et services vendus, y compris les tarifs remisés (pour produits défectueux par exemple) et promotionnels (réduction du tarif des séjours dans le cadre d'offres « dernière minute » par exemple), sur la base des orientations tarifaires définies par le Conseil d'administration.
- Prendre toute décision pour solliciter les contributions, les subventions, le mécénat et toute participation auprès des collectivités et organismes publics et privés, assumer les obligations qui en résultent et signer les pièces correspondantes après approbation par délibération du Conseil d'administration.
- Prendre toute décision pour procéder aux autorisations d'encaissement des recettes et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.
- Autoriser le paiement par l'EPCC des amendes fiscales ou pénales dues pour les infractions relevant de sa responsabilité (contravention liée à un véhicule ou à son conducteur par exemple), et le recouvrement des sommes payées si la responsabilité de l'EPCC est finalement dégagée.